

ASSOCIATION ADES Europe

Affiliée à l'Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence :
Association reconnue d'utilité publique agréée association d'éducation populaire

Siège Administratif : Lieu Dit « Le Pitarlet » - 09160 PRAT BONREPAUX

☎ 05.61.96.19.65 - 📠 05.61.96.27.27 - ✉ adeseurope@wanadoo.fr

FOYER D'ADOLESCENTS PYRENE

PROJET D'ETABLISSEMENT

2013 - 2018

S O M M A I R E

I - PRESENTATION ET EVOLUTION _____	4-7
A) Des stages d'insertion à l'accueil permanent : (1981 - 1985)	4
B) La création de l'établissement : 1987	4
C) La refonte du projet et la nouvelle association : 1990	5
D) La réorganisation de l'établissement : 1994	6
1- La redéfinition du service	
2- Le plan de formation	
E) La réorganisation de l'établissement en 2004,10 ans plus tard	6
II - MISSIONS ET AGREMENTS _____	8-9
A) Les missions définissant des finalités	9
B) Les missions définissant des moyens	9
III - LES ORIENTATIONS PRECISANT LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL _____	10-18
A) Considérations générales	10
B) Définitions et concepts opératoires	11
1- La réalité sociale	11
2- La réalité psychique	11
3- L'insertion	11
4- L'intégration	12
5- L'accompagnement éducatif	12
C) L'organisation de l'accompagnement éducatif à partir de l'hébergement	13

D) L'organisation de l'accompagnement éducatif à partir de formation et préformation : le Centre de Jour	14
E) Considérations spécifiques	15
1- Les placements judiciaires	15
2- Les placements administratifs	15
F) Le travail en partenariat	16
G) Le travail partenarial spécifique avec la PJJ	16
1- Sur le travail éducatif	16
2- Sur la réflexion et le partage d'expériences dans le but d'améliorer notre travail de commun autour de la prise en charge des jeunes	17
3- Un travail territorial autour des différentes situations	17
4- Proposition de journées ou de chantiers inter-établissements	18
IV - DESCRIPTIF DU DISPOSITIF TECHNIQUE _____	19-27
A) L'Hébergement Collectif	20
B) L'Hébergement Intermédiaire	22
C) L'Hébergement Individuel	24
D) Le Centre de Jour	25
1- Les ateliers d'évaluation et d'orientation technique	25
2- Les chantiers	26
3- Les activités physiques sportives	26
E) L'aide psychologique	27
V - L'EVALUATION _____	28-29
A) Les difficultés de l'évaluation	28
B) L'évaluation des parcours individualisés	28
C) L'évaluation du service et du fonctionnement de l'établissement	29
1- Méthodologie interne	29
2- Méthodologie externe	29

VI - LES DIFFERENTES INSTANCES DE REUNION CONCERNANT LE FOYER PYRENE	30-33
A) Niveau associatif	30
B) Niveau représentation du personnel	30
C) Niveau représentation des usagers	31
D) Niveau du personnel du Foyer PYRENE	31
1- La table ronde	31
2- La synthèse interne	32
3- La synthèse	32
4- Le référent	32
ANNEXES	34
- Convention individuelle de séjour relais.	
- Procédure de signalement ADES Europe.	



Chapitre 1

Présentation et Evolution

A) DES STAGES D'INSERTION A L'ACCUEIL PERMANENT

Dès 1981 le Service Civil International, suite au rapport Schwartz sur le problème de l'insertion met en place des stages chantiers pour les jeunes en difficulté.

En 1986, le S.C.I s'engage dans un travail d'accueil permanent de 15 adolescents. Le projet expérimental ainsi qu'une structure d'accueil pour loisirs s'installent dans le Centre du Vallier à OUST, petit village de 450 habitants au pied des Pyrénées.

Le projet s'inspire des valeurs humanistes et pacifistes de l'Association.

B) LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT : SEPTEMBRE 1987

Sur un avis favorable de la C.R.I.S.M.S, (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales) l'Association S.C.I est autorisée à créer un foyer d'adolescents pour jeunes garçons et filles de 16 à 21 ans avec une capacité d'accueil de 25 places le 21 septembre 1987.

La structure est agréée par le Conseil Général et habilitée par la Direction Régionale de l'Education Surveillée au titre de l'article 375 du code civil, de l'ordonnance du 2 février 1945 et du décret du 18 février 1975 pour les jeunes majeurs.

Elle recevra depuis lors une moyenne annuelle de 30 à 50 % de placement au pénal de jeunes délinquants.

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation de fonctionner précise : "qu'en raison du caractère expérimental du projet, le fonctionnement de l'établissement est limité à une période de deux ans".

Le projet institutionnel définit le concept de "soin du comportement" à partir d'un travail sur "la souffrance du jeune" et d'une possible "réparation".

C) LA REFONTE DU PROJET ET LA NOUVELLE ASSOCIATION : JANVIER 1990

Rapidement les salariés succèdent aux bénévoles, militants du S.C.I.

Un travail de réflexion et de recherche oriente l'équipe éducative dans une démarche de professionnalisation.

La majorité des salariés est alors issue du milieu néo-rural ariégeois. Compte-tenu des problèmes de comportement des adolescents accueillis, la cohabitation du centre accueillant des vacanciers avec le foyer d'adolescents devint rapidement ingérable pour l'Association. De plus, l'évolution de l'équipe vers une professionnalisation suscitait de plus en plus de tension avec le projet et les valeurs militantes du S.C.I.

Le S.C.I décidait en 1989 de se désengager du projet expérimental et mandatait le directeur pour fonder une nouvelle association en accord avec le projet d'établissement

L'Association pour le Développement Economique et Social en Europe (A.D.E.S) fut donc créée afin de reprendre l'activité du foyer d'adolescents dès janvier 1990.

L'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général prolongèrent le caractère expérimental de la structure pour trois ans, le 22 février 1991.

Le foyer s'installe alors à ST-GIRONS, petite ville de 6600 habitants, en structure d'hébergement éclaté, composée de deux villas et d'une dizaine de studios.

Le projet éducatif s'orientait résolument vers une prise en charge thérapeutique. L'établissement se mit à la recherche d'une nouvelle identité et commença par se trouver un nom : "*Le Foyer Pyrène*".

En 1992, le projet technique définissait des références et des principes fondamentaux autour de la psychanalyse et du travail sur la personnalité et les troubles psychiques des adolescents.

Le projet affirmait une visée psychothérapeutique. L'établissement était repéré comme un établissement de soin offrant une alternative à l'incarcération et à la psychiatrisation.

Les difficultés techniques et financières de l'établissement ont conduit l'Association en juillet 1994 à renouveler la direction.

D) LA REORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT EN 1994

1 - LA REDEFINITION DU SERVICE

Dans un premier temps une redéfinition de la mission et de l'organisation du service autour d'un accompagnement éducatif fut nécessaire ainsi qu'un renouvellement de la moitié de l'équipe éducative.

2 - LE PLAN DE FORMATION

Dans un deuxième temps un plan de formation sur quatre ans fixait un double objectif.

- a) La formation qualifiante de tous les personnels éducatif "faisant fonction" .
- b) Une formation collective animée par le C.R.E.A.I de Midi-Pyrénées avec pour objectif la rédaction d'un document technique. Cette formation sur trois ans installa un dispositif de formation comprenant plusieurs ateliers et un groupe de coordination.

E) LA REORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT EN 2004, 10 ANS PLUS TARD...

Suite a des difficultés rencontrées par l'Association fin 2003, en Février 2004, le Foyer PYRENE a été contrôlé par le Conseil Général et la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Ariège et la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Midi-Pyrénées.

L'objectif de ce contrôle est de recentrer l'Etablissement sur son agrément.

De fait, il est demandé à l'Association et au Directeur de :

- réduire les prises en charge en Hébergement Individuel (notamment d'arrêter les prises en charge sur TOULOUSE (Service d'Hébergement Individuel ADapté)
- créer un nouvel hébergement collectif
- trouver une solution afin de pérenniser le travail effectué au Centre de Jour / Atelier / Formation

Début 2005, le siège administratif du Foyer PYRENE et de l'Association ADES Europe, déménage à PRAT BONREPAUX.

Deux nouveaux services d'hébergement sont créés :

✓ *l'Hébergement Collectif*

✓ *l'Hébergement Intermédiaire*

Le Service de l'Hébergement Individuel est maintenu mais uniquement sur l'Ariège.

Enfin, 5 places en famille d'accueil sont prévues en 2006 pour des jeunes suivant une formation au Centre de Jour / Atelier / Formation.

Chapitre 2

Missions et Agréments

Les différents agréments de l'établissement par le Conseil Général et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse précisent le cadre législatif et administratif de la mission au titre :

- du code de la famille et de l'aide sociale ,
- des articles 375 à 382 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- du décret n° 75-96 du 18 février 1975 concernant l'aide aux jeune majeurs.

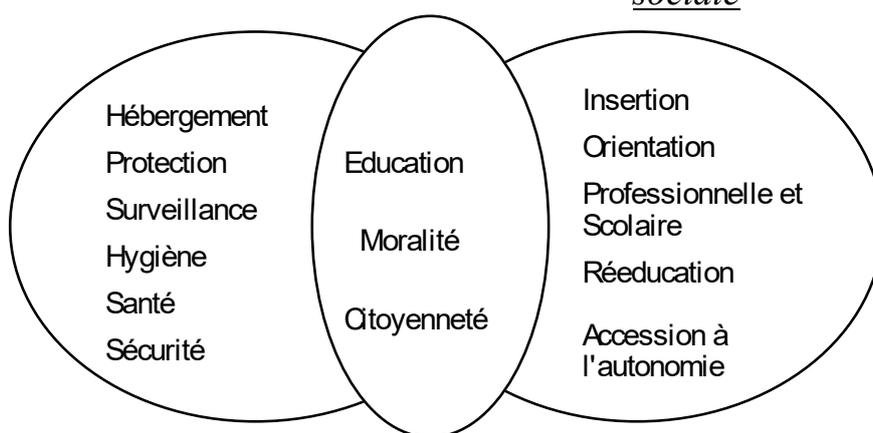
Ces textes réglementaires précisent un certain nombre de missions sur lesquelles se fonde le service. Ces missions, tous textes confondus, peuvent se répertorier en deux catégories : celles définissant des finalités et celles définissant des moyens.

A) LES MISSIONS DEFINISSANT DES FINALITES

Ces missions se répartissent en sous-groupes selon qu'elles s'adressent prioritairement à l'individu, à sa relation sociale ou à leur interaction.

Missions liées à l'individu

Missions liées à la relation sociale



B) LES MISSIONS DEFINISSANT DES MOYENS

- Travail en collaboration avec les familles.
- Soutien éducatif et psychologique

Chapitre 3

Les Orientations précisant le Fonctionnement Institutionnel

A) CONSIDERATIONS GENERALES

L'établissement est destinataire d'une commande politique dont il est chargé de la mise en oeuvre.

Il travaille cette commande en se dotant d'outils d'analyse critique de ses fondements ainsi que de son évolution afin de préserver sa capacité d'acteur social.

L'institution évalue tout placement non comme une commande orthopédique ou une rééducation normative, mais comme la mise en question d'un lien social dont le jeune confié est à la fois sujet et objet.

L'accompagnement éducatif s'efforce de permettre à l'adolescent ou au jeune adulte de repérer sa place et son ancrage singulier dans un tissu social porteur de valeurs et de normes.

Cet accompagnement éducatif est donc par hypothèse un accompagnement social inscrit dans une réalité sociale.

L'établissement entend sa mission et sa fonction comme une transmission critique de normes et de valeurs permettant aux jeunes confiés de trouver une place et une fonction sociale.

B) DEFINITION DE CONCEPTS OPERATOIRES

Lors de chaque placement, afin d'évaluer une situation sociale, de mettre en oeuvre un accompagnement social et d'en faire l'évaluation, l'établissement se dote d'outils conceptuels permettant de penser sa pratique.

1 - LA REALITE SOCIALE

La réalité sociale est appréhendée sur un versant institué et un versant instituant.

a) *Le versant institué* : il constitue un système de places et d'échanges repéré. C'est un dispositif de circulation des biens et des personnes indispensable à toute organisation sociale.

Sa caractéristique essentielle est de définir des PLACES. (Statuts)

b) *Le versant instituant* : est un processus constituant une trame, une appartenance et un positionnement par rapport à des valeurs et des normes communes. Sa caractéristique essentielle est de repérer un PROCESSUS. (Fonction et rôle).

2 - LA REALITE PSYCHIQUE

La réalité psychique rend compte de la façon dont chacun accède à cette réalité sociale dans sa conception dialectique institué/ante. C'est l'ancrage singulier dans le système institué des échanges et dans la trame instituante et symbolique de valeurs et de normes collectives.

3 - L'INSERTION

L'insertion définit l'inscription dans une PLACE instituée de la réalité sociale, à l'image d'une page, d'une feuille qu'on insère dans un livre, un cahier. Il s'agit donc de trouver, d'avoir une place dans la famille, dans le groupe, à l'école, chez un patron ...etc.

4 - L'INTEGRATION

L'intégration définit un PROCESSUS d'appropriation d'une place dans un échange et un partage collectif à l'image de la page qui participe à une histoire, un texte collectif. Il s'agit donc de trouver une parole dans la famille, dans le groupe, chez un patron ...etc.

5 - L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

L'objectif de l'accompagnement éducatif réside en cette double opération d'insertion et d'intégration.

L'insertion est un moyen nécessaire pour donner à quelqu'un une place, préalable à un travail d'intégration où se fabrique des effets de parole et de culture, d'appropriation d'une place dans un collectif.

Il en résulte que l'insertion n'est pas une finalité dans la mesure où elle n'est qu'une condition nécessaire mais non suffisante à une véritable intégration sociale.

L'accompagnement éducatif est donc l'art de repérer les différentes articulations de la réalité sociale afin que le processus dynamique d'insertion /intégration permette aux jeunes accueillis un remaniement d'une culture familiale ou groupale vers une culture collective. Ce remaniement est la transformation et le déplacement d'un système de place et de valeurs particuliers vers un système collectif, caractérisant une société.

Ce remaniement doit s'accompagner à la fois dans les registres de :

- **l'action éducative** : chercher, trouver, changer, faire une PLACE, l'expérimenter et l'éprouver.

- **la parole éducative** : transmission critique des énoncés culturels, valeurs et normes tenant lieu d'une appartenance à une société.

Ce double accompagnement permet au jeune D'INVENTER sa propre inscription, son propre lien dans la réalité sociale. Cette transmission est une position subjective singulière de l'adulte, transmission de parole qui n'a pas de visée d'échange ou de communication **d'objets** mais qui témoigne de sa propre inscription sociale.

Cette transmission se fonde à la fois sur une appropriation singulière de normes et de valeurs collectives et sur une éthique de la "désappropriation" de l'autre.

C) L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A PARTIR DE L'HEBERGEMENT

L'hébergement constitue une des missions première de l'établissement.

Chaque formule d'hébergement (*Collectif : le Pitarlet, Intermédiaire : Immeuble du Pujol, Individuel : studio, placement familial, famille d'accueil*) propose un travail spécifique d'insertion et d'intégration dans le collectif et donc un accompagnement éducatif spécifique.

- *L'hébergement collectif:*

Privilégie un travail autour de la PLACE et d'un PROCESSUS de partage de normes et valeurs dans un petit groupe centré sur la vie quotidienne et son organisation quotidienne.

C'est à partir de ce travail que s'appréhende l'environnement social et que se mettent à l'épreuve des expériences individuelles d'inscription dans cet environnement. (Education Nationale, Associations sportives, Associations culturelles, stages...). Ce temps et cet espace permettent un travail de passage d'une culture familiale ou groupale à une culture sociale.

- *L'hébergement intermédiaire :*

Permet la poursuite de ce travail dans un nouveau temps et un nouvel espace ou la PLACE et le PROCESSUS de partage alternent sur une organisation individuelle et collective largement ouverts sur l'environnement social.

- L'hébergement individuel en studio :

Réinscrit ce travail **dans** l'environnement social.

L'accompagnement éducatif est donc adapté qualitativement aux différentes formules d'hébergement et soutient un processus dynamique d'insertion/intégration de plus en plus ouvert sur la réalité sociale.

Cet accompagnement éducatif est aussi quantitativement adapté aux différentes situations de la permanence éducative (24 h/24 h sur les Hébergements Collectif et Intermédiaire) aux interventions ponctuelles (Studio).

C'est donc à **partir de l'hébergement** qu'est proposé et organisé un **parcours individualisé** du jeune adolescent ou adulte. Le travail éducatif consiste à en accompagner les vicissitudes, les essais, les erreurs, les réussites et les ratées.

- L'hébergement chez un assistant familial

Permet une prise en charge spécifique dans un cadre familial.

D) L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A PARTIR DE FORMATION ET PREFORMATION : LE CENTRE DE JOUR

En complément de l'accompagnement éducatif à partir de l'hébergement, il est nécessaire, pour certains jeunes accueillis de mettre en place un accompagnement d'apprentissage adapté.

C'est la fonction du Centre de Jour / Atelier-Formation. Il accueille des jeunes de 13 à 18 ans et propose différents modules d'apprentissage :

- ✓ la CLIPA (*CLasse d'Initiation Pré-professionnelle par l'Alternance*)
- ✓ le CFAS (*Centre de Formation d'Apprentis Spécialisé*)
- ✓ le TAF (*Terrain Action Formation*)

Le TAF est un dispositif interne. La spécificité de ce module est de s'adapter aux difficultés du jeune en proposant un emploi du temps et un type d'apprentissage à la carte.

L'objectif est de réconcilier le jeune avec la scolarité.

E) CONSIDERATIONS SPECIFIQUES

Les différents types de placements dans l'Institution impliquent des considérations particulières.

1 - LES PLACEMENTS JUDICIAIRES

a) ***Les mineurs*** : articles 375 du code civil et ordonnance 45 - 174 du 2 février 1945.

Ces placements ordonnés par une autorité judiciaire s'imposent à toutes les parties et transfèrent certains attributs de l'autorité parentale au responsable de l'établissement. Ils définissent une **fonction d'autorité** qui fonde l'accompagnement éducatif.

b) ***Les majeurs*** : décret 1975 n°75-96 du 18 février 1975.

A la demande d'un jeune majeur, le placement est ordonné par l'autorité judiciaire sur la base d'un contrat liant trois parties :

- le juge,
- le jeune majeur,
- l'établissement.

Ce type de placement se fonde sur un rapport contractuel définissant l'accompagnement éducatif à partir d'une décision de justice.

2 - LES PLACEMENTS ADMINISTRATIFS

a) ***Les mineurs*** :

En accord avec les parents ou les représentants légaux du jeune mineur, le Président du Conseil Général confie le jeune par une mesure d'accueil provisoire au responsable de l'établissement.

Ce type de placement implique un accompagnement éducatif à partir et avec l'autorité parentale pleine et entière des parents.

b) Les majeurs :

A la demande d'un jeune majeur, l'autorité administrative, le jeune majeur et le responsable de l'établissement contractent une mesure d'aide sociale.

F) LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

Des premières rencontres, préalables au placement, jusqu'à la fin de notre accompagnement éducatif, nous considérons comme partenaire toute personne ou organisme intervenant dans le projet d'accompagnement (qu'il s'agisse du versant scolaire, formatif, sportif, professionnel, du domaine de la santé, des travailleurs sociaux, de la famille).

Dans ce fonctionnement et par rapport aux jeunes accueillis, le coordinateur de projet du Foyer Pyrène est le garant de la cohérence du travail en partenariat sous la responsabilité du directeur.

G) LE TRAVAIL PARTENARIAL SPECIFIQUE AVEC LA PJJ

Au-delà de l'ensemble des éléments inscrits sur les projets d'établissement et de service des différents services, un travail partenarial avec la PJJ est mis en place et s'établit sous plusieurs formes :

1- SUR LE TRAVAIL EDUCATIF

Celui-ci prend différents aspects :

- *L'accueil relais et le séjour relais* de jeunes placés sous mesures judiciaires, outil nécessaire et indispensable dans le parcours, parfois chaotique, de ces derniers.

Cet outil est d'ailleurs utilisé entre les structures de l'association ADES Europe, dans le cadre d'une nécessité d'une mise à distance de jeune (dans un laps de temps donné), voire sur des passages d'un service à un autre ou d'un établissement à un autre.

Cette facilité de passage entre le Foyer Pyrène, le Centre Educatif l'Estelas, le CEE Albatros-Passerelle, le CER Cairn et le Lieu de Vie François Cirla assure un travail éducatif efficient et pertinent auprès des jeunes et surtout dans la réactivité.

- *La mise en place du Projet Commun de Prise en Charge du jeune, outil similaire au PPE de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui permet aux équipes de travailler de façon conjointe sur des objectifs vers lesquels tendre voire attendre dans le parcours du jeune.*

Ce travail autour du projet permet aux équipes de se rencontrer et de mettre en œuvre une prise en charge de qualité dans l'intérêt du jeune.

Cette collaboration est ressentie chez le jeune et ceci permet une continuité dans le message éducatif à passer auprès de ce dernier.

2- SUR LA REFLEXION ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES DANS LE BUT D'AMELIORER NOTRE TRAVAIL DE COMMUN AUTOUR DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES

- *Participation aux journées de formation proposées et organisées par la PJJ*
- *Présence et échanges autour des réunions territoriales*

Ces deux types d'actions permettent aux équipes d'être au fait de l'ensemble des évolutions des dispositifs et des fonctionnements permettant un réajustement aux besoins repérés, évolutions souhaitées, politique menée.....

3- UN TRAVAIL TERRITORIAL AUTOUR DES DIFFERENTES SITUATIONS

- *Un travail avec l'UEMO de Foix mais aussi de Saint-Gaudens à consolider et à développer afin d'« apprendre à mieux se connaître pour mieux se reconnaître ». Ceci dans le but de répondre au projet du jeune et ce en adéquation avec le projet de service de la structure.*

Il est important de répondre au mieux aux problématiques du jeune dans la construction de son parcours au sein des établissements et ce genre de travail permet d'aboutir le plus possible à ce type d'objectif.

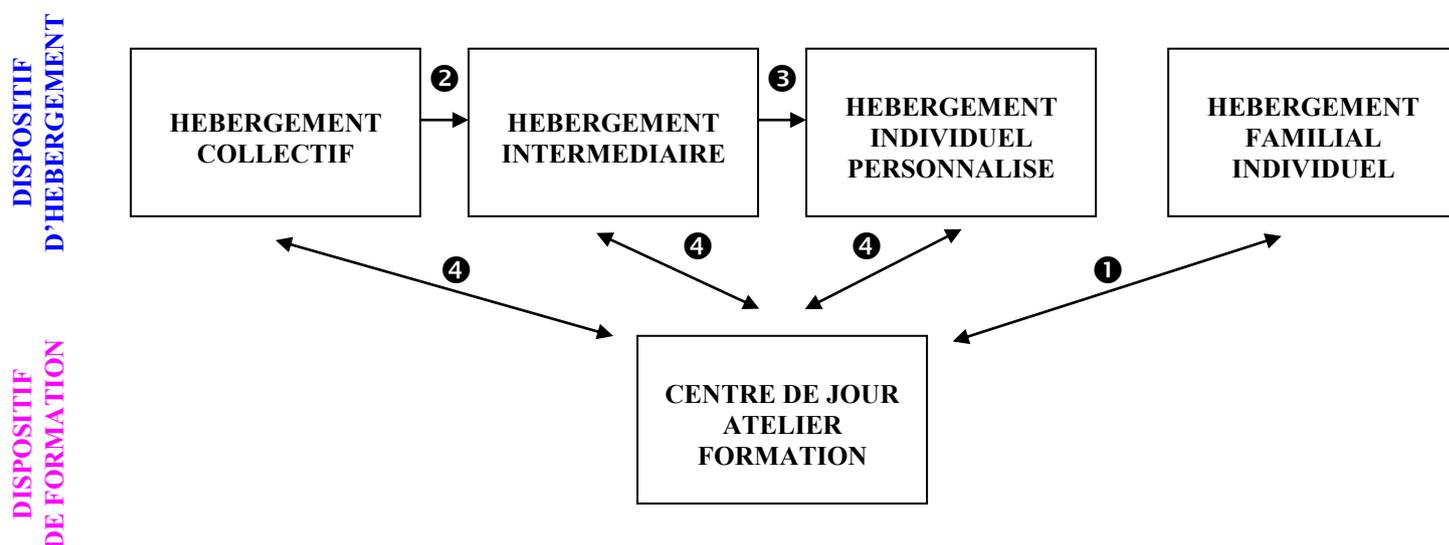
4- PROPOSITION DE JOURNEES OU DE CHANTIERS INTER-ETABLISSEMENTS

A l'initiative du Centre de Jour/Formation-Atelier du Foyer Pyrène, des journées inter-établissements sont organisées autour du sport ou de chantiers.

L'intérêt de ces rencontres est de faire découvrir aux jeunes accueillis au sein de l'Association les différentes possibilités de prise en charge et de créer des synergies inter-établissements et initier la notion de parcours.

Chapitre 4

Descriptif du Dispositif Technique



- ❶ Les jeunes hébergés chez un assistant familial sont obligatoirement pris en charge par le Centre de Jour / Atelier / Formation en journée
- ❷ Lorsque le jeune a acquis certaines bases, un passage sur l'Hébergement Intermédiaire peut être envisagé. L'apprentissage de la gestion d'un studio ainsi que d'un pécule est mis en place.
- ❸ Selon son degré d'autonomie et sa capacité à supporter la vie en studio, le jeune peut être orienté vers l'Hébergement Individuel Personnalisé.
- ❹ Le Centre de Jour / Atelier / Formation accueille les jeunes déscolarisés ou en grande difficulté dans les apprentissages classiques.

A) L'HEBERGEMENT COLLECTIF
CAPACITE D'ACCUEIL : 8 PLACES

LIEU-DIT « LE PITARLET » - RN 117 – 09160 PRAT BONREPAUX





Salle de repos

Coin cuisine



Chambre

B) L'HEBERGEMENT INTERMEDIAIRE
CAPACITE D'ACCUEIL : 6 STUDIOS

28 RUE DU PUJOL – 09200 SAINT-GIRONS



✓ *Studio équipé*



Coin cuisine

Petit séjour



Chambre

C) L'HEBERGEMENT INDIVIDUEL

L'HEBERGEMENT INDIVIDUEL PERSONNALISE (HIP) : 12 studios dans SAINT-GIRONS et les environs.



Séjour

Cuisine



Chambre

D) LE CENTRE DE JOUR / FORMATION-ATELIER

Ces ateliers sont installés dans la zone industrielle de ST-GIRONS.
Un local de 360 m² regroupe un pôle d'activités.



1- LES ATELIERS D'EVALUATION ET D'ORIENTATION TECHNIQUE

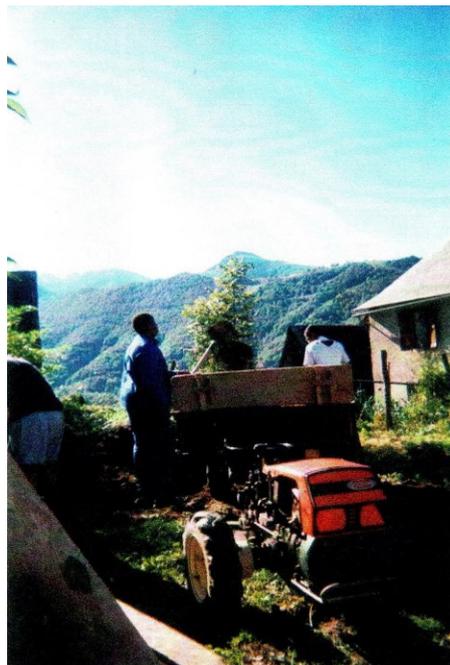
Ces ateliers avec des supports bois-mécanique-ferronnerie-maçonnerie permettent de faire une évaluation des potentialités des adolescents et de proposer une orientation dans le cadre d'un bilan personnalisé.

Les ateliers sont en relation avec un réseau d'entreprises, de commerçants et d'artisans permettant de proposer divers lieux de stage de sensibilisation, de préformation et de formation.



2- LES CHANTIERS

L'établissement a mis en place une activité chantier (démolition - rénovation - nettoyage ...) au service des associations.



3 - LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Des activités physiques et sportives notamment de pleine nature sont régulièrement organisée tout au long de l'année. Le site permet en fonction des saisons de nombreuses activités (spéléo, escalade, canoë kayak, canyoning, ski, équitation, V.T.T...)



E) L'AIDE PSYCHOLOGIQUE

En collaboration avec le chef de service éducatif, le psychologue propose un service auprès :

- des jeunes et/ou des familles :

- Investigation et évaluation clinique et psychotechnique de la personnalité.
- Aide-Soutien-Conseil auprès des jeunes.
- Aide-Soutien-Conseil auprès des familles et/ou des parents.

Le psychologue participe à ce titre aux réunions de bilan et de synthèse et d'orientation des jeunes accueillis dans l'établissement.

- de l'équipe éducative :

Animation et/ou conseil dans les différentes réunions institutionnelles ayant pour objectif l'organisation d'un service, la mise en place d'une aide éducative auprès de la population accueillie dans l'établissement.

Chapitre 5

L' Evaluation

A) LES DIFFICULTES DE L'EVALUATION

Les orientations de travail retenues pour définir l'accompagnement éducatif rendent compte de la difficulté de l'évaluation.

Du côté de **l'insertion**, c'est-à-dire de la **place**, cette évaluation est facilité par l'objectivité du **statut**. Les indicateurs de l'insertion sont parfaitement quantifiables (scolarité, formation professionnelle, sanctions des examens,...).

Du côté de **l'intégration**, c'est-à-dire du **processus** d'appropriation de cette place, les indicateurs objectifs sont très difficiles à repérer pour évaluer **une fonction, un rôle**.

De plus, le concept d'insertion/intégration est un concept dialectique, dynamique dans la pratique éducative.

L'évaluation devrait alors se fonder sur des critères objectifs et subjectifs rendant compte de l'intrication dynamique des effets d'insertion /intégration.

La définition de la santé mentale et de la normalité que donnait S. FREUD : "*Etre capable d'aimer et de travailler*" illustre et résume parfaitement la complexité et les difficultés de l'évaluation.

B) L'EVALUATION DES PARCOURS INDIVIDUALISES

Pour chaque jeune est défini un parcours dans le cadre des services de l'établissement et des services extérieurs (Education Nationale, Entreprises ...). Ces parcours précisent des objectifs spécifiques relevant d'une évaluation quantifiable et/ou subjective selon que les indicateurs concernent des effets dominant d'insertion ou d'intégration.

Toutefois certains objectifs à dominante d'intégration peuvent être évalués quantitativement à l'aide de critères et d'indicateurs empruntés ou bricolés par l'établissement.

Des grilles d'évaluation sont notamment remplies tous les quinze jours. Elle permettent de constater l'évolution du jeune et de repérer ses « forces » et ses « faiblesses ». De fait, ces constats orienteront l'action éducative.

L'évaluation reste cependant, pour chaque parcours SINGULIERE et SPECIFIQUE à chaque accompagnement éducatif.

C) L'EVALUATION DU SERVICE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de son fonctionnement général, l'établissement s'est doté d'un dispositif permanent de réflexion et d'adaptation de son service.

Ce service comprend des ateliers de travaux internes et externes et un groupe de coordination chargé de l'élaboration des propositions soumises à la direction.

De plus, en référence à la loi du 2 janvier 2002, et dans le cadre de l'article L 312-8, le Foyer PYRENE travaille sur la mise en place d'une méthodologie d'évaluation globale.

1 – METHODOLOGIE INTERNE

L'évaluation interne se fait par le biais d'une commission d'évaluation qui se réunie une fois par trimestre.

C'est dans cette instance que sont validées puis évaluées les différentes procédures (Cf. règlement de fonctionnement, ex. : violence), références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Cette commission est composée d'administrateur, des cadres du foyer et d'un représentant du personnel.

Elle est présidée par le Président de l'Association.

Cette commission croise différentes instances telles que les commissions éducatives, le CHSCT, le Conseil de Vie Sociale, le bilan annuel d'activité.

2 – METHODOLOGIE EXTERNE

Début 2006, une évaluation externe de l'ASEI (Association pour la Sauvegarde de l'Enfance Inadaptée) du pôle ASEI Formation fera un travail de mise à plat, afin de repérer les forces et les faiblesses du fonctionnement du Foyer PYRENE.

De ce travail découlera une éventuelle révision des procédures, la mise en place de référentiels et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Dans le même temps, un évaluateur interne sera formé afin d'assurer ce travail au sein même du foyer, notamment dans le cadre de la commission d'évaluation.

Chapitre 6

Les différentes instances de réunion concernant le Foyer PYRENE

A) NIVEAU ASSOCIATIF

- Réunion du Conseil d'Administration (le Directeur et l'Attachée de Direction)* *1 fois par trimestre*
- Assemblée Générale (le Directeur – le Chef de Service Educatif – l'Attachée de Direction – les Délégués du Personnel)* *1 fois par an*
- Assemblée de Bureau (le Directeur) *1 fois par mois*
- Réunion cadres ADES (les cadres du Foyer et l'Attachée de Direction)* *1 fois tous les 2 mois*

** personnel du Foyer PYRENE participant à ces instances.*

B) NIVEAU REPRESENTATION DU PERSONNEL

- Réunion du Comité d'Entreprise (le Directeur et les Représentants du Foyer Pyrène) *1 fois par mois*
- Réunion des Délégués du Personnel (le Directeur et les Représentants du Foyer Pyrène) *1 fois par mois*
- Réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (le Directeur et les Représentants du Foyer Pyrène) *1 fois par mois*

C) NIVEAU REPRESENTATION DES USAGERS

- Réunion du Conseil de Vie Sociale (administrateur, le Directeur, un représentant du personnel, trois délégués jeunes) *1 fois par trimestre*

D) NIVEAU DU PERSONNEL DU FOYER PYRENE

- Assemblée Générale du personnel *1 fois par an*
- Réunion du personnel administratif *1 fois par mois*
- Réunion du personnel Services Généraux *1 fois par mois*
- Réunion des cadres *1 fois par semaine*
- Réunion pluridisciplinaire *1 fois par semaine, par service*
- Réunion analyse de pratique *1 fois par mois, par équipe*

Sur le temps de réunion pluridisciplinaire, un temps est consacré au fonctionnement ainsi qu'à toute information concernant le service, l'établissement ou l'association. L'autre partie est consacrée à l'analyse des parcours des jeunes. De plus, suivant un planning préétabli par le Chef de Service Educatif, sont programmées sur ces mêmes temps :

- Des tables rondes,
- Des synthèses internes,
- Des synthèses.

1 - LA TABLE RONDE

S'organise quand nécessité d'avoir un complément d'éléments sur une situation. Elle s'impose au moins au bout d'un mois de prise en charge. Y sont conviés l'équipe, le placeur, la famille éventuellement et tous les intervenants passés, actuels et à venir.

Elle permet de plus amples informations sur un parcours, l'échange entre les différents intervenants passés et à venir et les observations de l'équipe afin de repréciser la commande, le sens du placement et sa pertinence.

2 - LA SYNTHÈSE INTERNE

Elle précède la synthèse, sert de préparation à la réunion avec le placeur. Elle concerne toutes les équipes Pyrène présentes autour du projet du jeune, éventuellement, l'équipe qui l'accueille si l'on pressent un changement de service.

Il en résulte le pré-rapport de synthèse qui doit servir de support à la rencontre avec le service placeur. Le référent établit un rapport de pré-synthèse.

3 - LA SYNTHÈSE

Sont concernés le référent, le psychologue, le Centre de Jour le cas échéant, le service placeur. Elle s'organise et s'appuie sur le rapport de pré-synthèse. Il en résulte en suivant le rapport de synthèse et la validation ou modification du projet individuel.

4 - LE REFERENT

Au moment de l'admission tous les intervenants jouent un rôle essentiel dans l'accueil et la présentation du projet pédagogique de l'établissement. Ensuite l'équipe prend en charge l'usager et sont désignées les personnes plus particulièrement chargées du suivi familial et du suivi scolaire. Là, notre rôle principal est de servir (de pivot et d'interlocuteur privilégié) tant pour l'adolescent que pour sa famille et les partenaires internes ou externes, nous devenons le « référent ».

Nous sommes alors pour l'usager un personnage central dans le processus rééducatif avec le concours de divers intervenants. L'adolescent est un être en voie de maturation tant physique que psychologique, il est de ce fait largement dépendant de son entourage. Toute la raison d'être du travail éducatif consiste à favoriser l'autonomisation et la prise en charge du sujet par lui-même. Dans ce contexte, l'instauration d'une relation personnalisée fait entrer peu ou prou l'éducateur dans une logique de suppléance parentale.

Nous exerçons en effet un rôle d'écoute, d'observation et de guidance et assurons la continuité et la cohérence de la vie de l'usager. Nous prenons une place dans l'univers de l'adolescent et sommes facilement sollicités pour répondre aux demandes, angoisses et problèmes de ce dernier.

Cette réalité est d'autant plus renforcée que l'outil de travail essentiel qui constitue la base du relationnel entre « le référent » et « l'usager », se situe bien dans le domaine de la confiance réciproque et de l'affectif. Du côté de l'éducateur on ne peut s'atteler à apprendre ou à aider un être humain à gérer sa vie, sans tisser des liens empreints d'empathie, de compréhension et de grande proximité. Du côté de l'enfant, s'en remettre à un adulte-ressource, c'est pouvoir compter sur lui, se placer sous sa

protection et essayer d'obtenir satisfaction à partir de la relation privilégiée qu'il établit avec lui, sans pour autant s'enfermer dans une relation fusionnelle marquée par la confusion des rôles et une illusion de toute puissance.

Sentiment d'appartenance professionnel → jeune

Sentiment toute puissance → jeune avec l'aide de l'éducateur.

C'est là que la triangulation expliquée par la psychanalyse montre l'importance de la relation objectale qui permet à l'Enfant de distinguer l'existence d'un monde extérieur au fonctionnement fusionnel qui l'unit à sa mère dans la première année de sa vie. Cette prise de conscience est permise grâce à l'intervention d'une tierce personne qui est souvent le père. Le rôle de l'éducateur (parent ou professionnel) consiste à se placer à l'interface entre la réalité et le désir de l'enfant, entre la loi sociale et sa singularité (de l'enfant). C'est cette action qui permet à ce dernier de distinguer le moi du non-moi. Cette triangulation joue un rôle tout aussi important dans le cas du « référent » et ce sur trois points.

Une importance au niveau symbolique, il est désigné par l'Institution, rôle institué, cette pratique évite les choix délibérés. Le facteur affectif est incontournable dans l'établissement d'une relation de qualité, il ne doit pas constituer le point de départ du travail engagé. Il ne s'agit ni d'amitié ni de filiation artificielle, mais d'un rapport professionnel pour lequel l'adulte reçoit un salaire et à des comptes à rendre.

Ce deuxième point, la prescription de la prise en charge (contrat intégration scolaire, projet individuel) et mis en œuvre dans les différents suivis : famille, scolaire).

Troisième point : l'éducateur doit être conscient de ce dont il est porteur. Il y a un vécu, une histoire personnelle et des valeurs tant du côté du « référent » que de l'utilisateur. Le désir que le premier exprime pour le second ne doit pas supplanter le désir de ce dernier.

Transfert/ contre transfert

Conscient/Inconscient.

Annexes

Convention Individuelle de Séjour Relais

Etabli entre

D'une part

et

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Informations aux autorités compétentes

Le recours à ce dispositif ne peut se réaliser qu'après accord et ou avis des parents, du juge des enfants, du responsable ASE et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 2 : Nom et durée du séjour :



Le (la) jeune mineur(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Sera accueilli du ... au .

Le séjour sera de 10 jours au maximum et pourra être renouvelé une fois si besoin.



Placé(e) sur décision

Judiciaire au titre d'un placement en : Ordonnance 45

Article 16 bis

Article 375

Administrative par la Tél. : – Fax :

.....

à l'établissement :

➤ **MECS**, géré par l'Association :

Tél. : – Portable :

Nom du Directeur : M.....

est pris en charge en relais par :

➤ **L'établissement** :, géré par l'Association :

Tél. : – Portable :

Nom du Directeur : M.....

Article 3 : Objectifs du séjour relais

- dans le cadre de la prévention et /ou de la gestion d'une situation de crise,
- dans le cadre d'une situation de réorientation,
- en complément d'un service ou un établissement d'accueil diversifié.

Observations particulières :

Article 4 : Obligation du lieu d'accueil.

Le séjour relais n'entraînant pas de changement de service gardien, la responsabilité juridique, administrative et financière reste rattachée à l'établissement ou service désignée par l'autorité de placement.

L'établissement d'accueil s'engage à recevoir le jeune dans les conditions garantissant sa santé, sa sécurité et son bien-être physique, le suppléer dans les actes essentiels de la vie courante, à l'exception des actes relevant de l'intervention des personnels médicaux et paramédicaux.

L'établissement se réserve le droit de mettre fin au séjour si le jeune accueilli commet un ou des actes graves mettant en péril l'intégrité et la sécurité des jeunes et des personnels.

Hébergement

A mettre à sa disposition une chambre meublée et équipée de linge de maison, dotée d'éclairage et de chauffage.

Les soins

S'engage à mobiliser tous les moyens d'intervention appropriés si l'état du jeune l'exige.

Article 5 : Obligations du lieu d'origine

L'établissement d'origine s'engage à informer l'établissement d'accueil, préalablement à l'hébergement du jeune, de son état de santé, de l'aide dont il a besoin pour accomplir les actes de la vie quotidienne au sein du lieu d'accueil.

Les éducateurs du jeune effectueront la liaison et se chargeront des démarches à entreprendre si nécessaire. Des points intermédiaires pourront être mis en place durant le séjour et une évaluation aura lieu entre les référents à la fin de l'accueil.

D'autre part, l'établissement d'origine s'engage à prendre sous sa responsabilité et à rembourser tout dégât matériel ou autre, occasionné par le jeune de son plein gré ou par ignorance.

L'établissement d'accueil informera le détenteur de la prise en charge de tous incidents causés.

Article 6 : Transports

Les transports aller et retour au lieu relais seront assurés par l'établissement d'origine et/ou pris en charge financièrement.

Article 7 : Modalités administratives et financières

La structure effectuant le séjour relais reconnaît :

- 1) qu'elle est assurée en responsabilité pour la prise en charge de mineurs placés par l'autorité judiciaire et administrative (numéro de sociétaire de l'établissement d'origine.....),
- 2) qu'elle fait sienne de toutes les charges consécutives à la prise en charge du mineur cité plus haut,

La structure à l'origine de la demande reconnaît :

- 1) que le magistrat ou le service de l'ASE a donné son accord écrit pour la mise en place de l'accueil relais,
- 2) que le service rendu par la structure de séjour relais fera l'objet d'un défraiement journalier qui sera évalué forfaitairement à : **euros par jour de présence du jeune** sur présentation de facture à adresser au Service Comptabilité. Ce défraiement sera équivalent au prix de journée le plus bas des deux structures (établissement d'origine et établissement relais).

Fait à....., le

La structure d'accueil
représentée par :
Le Directeur,

La structure d'origine,
représentée par :
Le Directeur,

L'accueillant,
(en cas de placement familial)

Les parents,
(en cas de placement administratif)

Le responsable ASE,

Le responsable de la PJJ,

PROCEDURE DE SIGNALEMENT ADES Europe

Au contact quotidien des usagers pris en charge dans les divers établissements d'ADES Europe, **tous les professionnels** de l'Association peuvent être amenés à repérer des usagers en danger ou en risque de danger.

Ces éléments peuvent être repérés :

- En recevant des confidences d'un usager ou de ses proches,
- En étant alerté par des signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - Symptômes physiques (traces de coups, blessures, problèmes de santé répétés...),
 - Troubles du comportement (changement récent et massif du comportement, agressivité, mutisme, repli sur soi...),
 - Manifestations psychosomatiques (trouble du sommeil soudain, énurésie, encoprésie, malaises...),
 - Tout autres signes pouvant laisser penser qu'un usager est en danger ou en risque de danger.

Face à une telle situation, nous vous rappelons que **la règle** est de ne jamais rester **seul** et **d'échanger** avec d'autres professionnels au sein de l'établissement ou de l'Association, dans le respect de la confidentialité pour :

- Ne pas rester isolé avec un doute,
- Pouvoir aider l'usager,
- Permettre aux services compétents d'évaluer et de traiter la situation.

En tout état de cause, le Directeur ou Responsable de l'établissement, le Cadre d'astreinte (le cas échéant), ou à défaut le Directeur Général ou un Administrateur doivent être informés **dans les meilleurs délais**.

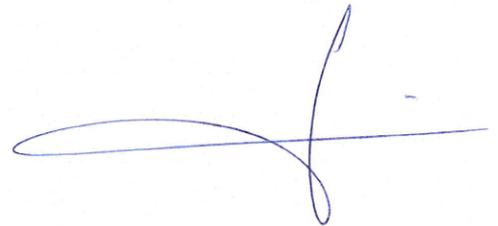
Cette information devra être accompagnée par un écrit décrivant précisément les faits, le plus rapidement possible.

Charge ensuite au Directeur ou Responsable de l'établissement de procéder, le cas échéant, à un signalement au Procureur de la République lors d'une situation de danger nécessitant une protection immédiate pour maltraitance avérée, violence sexuelle ou suspicion, et/ou une transmission d'information préoccupante au Président du Conseil Départemental (pour les usagers en relevant) lors d'une situation de risque, de carences éducatives, suspicion de maltraitance physique et/ou psychologique.

En annexe à cette procédure, vous trouverez un « guide du signalement enfance en danger » à l'intérieur duquel vous trouverez :

- Le rappel de la loi,
- Différentes définitions,
- La procédure de signalement.

Prat-Bonrepaux, le 18 septembre 2018,
Le Directeur Général,
Nicolas GADDONI.



GUIDE DU SIGNALEMENT « ENFANCE EN DANGER »

PROTECTION DE L'ENFANCE : LE RAPPEL A LA LOI

D'une manière générale, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être.

Ainsi, l'article 434-1 du code pénal fait obligation à quiconque, ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

L'article 434-3 du code pénal oblige pareillement quiconque, ayant connaissance de privations ou de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur de 15 ans, ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, à en informer les autorités judiciaires ou administratives.

Par ailleurs, le code pénal réprime à la fois l'omission d'empêcher une infraction (article 223-6 alinéa 1er) ainsi que l'omission de porter secours (article 223-6 alinéa 2).

Ces dispositions susvisées obligent tous les citoyens de donner avis sans délai au Procureur de la République de tout crime ou délit dont ils ont connaissance et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs (dans le cadre de leur emploi à ADES Europe, les salariés se référeront à la procédure de signalement).

La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance charge le Président du Conseil Départemental du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être. Ces informations préoccupantes sont centralisées dans une cellule départementale. Les services publics ainsi que les établissements publics ou privés amenés à connaître des situations de mineurs en danger ou susceptibles de l'être participent au dispositif départemental.

L'article L. 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « ... les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance... ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil Départemental... toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être... ».

DEFINITIONS

L'enfant en risque de danger est celui qui connaît des conditions d'existence pouvant mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité. Son environnement habituel (familial, lieux qu'il fréquente, cercles de relations...) ne garantit plus une réponse adaptée à ses besoins vitaux. L'enfant peut être victime de carences (affectives, relationnelles ou éducatives, manque d'attention, indifférence systématique, retards, oublis par exemple) ou de négligence (par exemple soins physiques et psychologiques, nourriture, sommeil). Il peut également souffrir d'un surinvestissement de son entourage (exigences démesurées au regard de ses possibilités). En l'absence d'intervention, cet enfant pourrait voir rapidement sa santé physique et/ou psychique se dégrader.

L'enfant en danger est celui dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises.

L'enfant en danger grave et manifeste est celui qui est victime de violences physiques, sexuelles, d'actes de cruauté mentale, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.

Violences physiques : coups, brûlures, lacération, fractures....

Violences psychologiques (cruauté mentale) : il s'agit de maltraitances plus difficiles à mettre en évidence que les sévices corporels mais dont le retentissement sur le développement psychoaffectif de l'enfant peut être aussi sévère : humiliation, chantage affectif fort, manifestation de rejet et/ou de mépris, dévalorisation systématique, exigences éducatives excessives ou disproportionnées par rapport à l'âge et aux capacités de l'enfant, isolement forcé....

Négligences lourdes : défaut, carence ou absence de soins, d'entretien, de prise en compte des besoins vitaux de l'enfant qui nuisent gravement au développement physique et psychologique de l'enfant ou à sa sécurité.

Violences sexuelles : toutes les formes d'attouchements et de relations sexuelles, incitation à la prostitution ou à la pornographie, voyeurisme et exhibitionnisme imposés à l'enfant.

Information préoccupante : il s'agit de tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en risque de danger ou en danger et puisse avoir besoin d'aide. Cette information doit faire l'objet d'une **transmission** à la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes du Conseil Départemental.

Quand une information préoccupante est transmise au Procureur de la République, elle devient un **signalement**.